

ARRÊTÉ du MAIRE N° 26.123 ODP

Objet : Autorisation d'occupation du domaine public et réglementation du stationnement.

Le Maire de la Ville d'Orthez,

Vu les articles L2212.1.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, approuvée par arrêté du 7 juin 1974, livre 1, 4^e partie « signalisation de prescriptions »,

Considérant la demande de la **SARL JULIEN**, 33 rue Lapeyrère, complexe du bois Béarnais - 64300 Orthez, qui sollicite une autorisation d'occupation du domaine public, le **lundi 20 avril 2026**, pour une durée d'un (1) jour, afin d'effectuer des travaux d'isolation des murs intérieurs, au n° 98 rue Saint Gilles à Orthez.

Sous réserve de demande préalable au service urbanisme.

Considérant que le Maire doit prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité et la commodité de passage dans les rues, voies, quais et places publiques,

ARRÊTÉ:

Article 1^{er} : Le **lundi 20 avril 2026**, pour une durée d'un (1) jour, la **SARL JULIEN** est autorisée à occuper le domaine public pour effectuer des travaux d'isolation des murs intérieurs, au n° 98 rue Saint Gilles à Orthez.

Article 2 : Pour permettre ces travaux, la **SARL JULIEN**, pourra stationner deux véhicules, un camion Jumper et un camion Mercedes, immatriculés FC-354-WH et FV-162-DC, à sa charge de réserver les emplacements.

Article 3 : La **SARL JULIEN** sera entièrement responsable des accidents qui pourront survenir pendant la durée de l'intervention et devra prendre toutes les mesures de sécurité : la **pré-signalisation et la signalisation réglementaires seront mises en place par ses soins et sous sa responsabilité**, afin de permettre l'application des présentes dispositions.

Article 4 : Un passage de sécurité devra être respecté pour les piétons, la benne à ordures, les véhicules des services de police, d'incendie et de secours, ambulances ou médecins justifiant d'une intervention urgente ou aux riverains et usagers accédant à un emplacement de garage privé.

Article 5 : La **SARL JULIEN** sera redevable d'un droit fixe d'instruction des dossiers de 5 € et d'un droit d'occupation du domaine public de 8 €/véhicule/jour (délibération du Conseil Municipal du 07 mars 2024).

Article 6 : Cette autorisation d'occupation du domaine public ne vaut pas autorisation d'effectuer des travaux (voir service urbanisme).

Article 7 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 8 : Les contrevenants seront sanctionnés en application des dispositions du Code de la Route.

Article 9 : La Directrice Générale des Services, le service de la Police Municipale, le Commandant du Centre de Secours Principal, le Commandant de la Gendarmerie d'Orthez, le Directeur du pôle aménagement de la communauté des communes de Lacq-Orthez, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site de la ville.

Fait à Orthez, le lundi 20 avril 2026

Benjamin MOUTET,
Maire d'Orthez/Sainte-Suzanne

Copies transmises par mail :

- Centre de Secours
- Gendarmerie
- Le demandeur
- Services Techniques
- CCLO

